

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480C  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> Location d'autobus nord de l'Ontari	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0107-14CD01/A	<b>Date</b> 2015-05-21
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0107-14CD01	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$TOR-031-6854
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-4-37148 (031)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-11</b>	
<b>Time Zone Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Schmidt, Jeff	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor031
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905)615-2058 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (905)615-2060
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE as per call-up PETAWAWA Ontario K8H2X3 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-4-37148

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor031

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0107-14CD01

---

Cette page est laissée en blanc intentionnellement.

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</b> .....	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS</b> .....	<b>10</b>
5.1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	10
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>12</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES</b> .....	<b>12</b>
6.1 OFFRE.....	12
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	13
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	14
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	14
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	14
6.11 ATTESTATIONS.....	14
6.12 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA .....	15
6.13 LOIS APPLICABLES .....	15
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>15</b>
6.1 BESOIN.....	15
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	15
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	15
6.4 PAIEMENT .....	15
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	16
6.6 ASSURANCES - EXIGENCES PARTICULIÈRES .....	17
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	17
<b>ANNEXE A</b> .....	<b>18</b>
BESOIN .....	18
<b>ANNEXE B-1</b> .....	<b>21</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

<b>ANNEXE C</b> .....	<b>28</b>
ZONES DE SERVICE (DROITS DE PRISE EN CHARGE).....	28
<b>ANNEXE D</b> .....	<b>30</b>
EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE.....	30
<b>ANNEXE E</b> .....	<b>33</b>
FORMULAIRE DE RAPPORT.....	33
<b>ANNEXE F</b> .....	<b>34</b>
ÉQUIPMENT .....	34
(INVENTAIRE DES VEHICULES).....	34
<b>ANNEXE G</b> .....	<b>35</b>
UTILISATIONS ESTIMATIVES SELON LE TYPE D'AUTOBUS.....	35
<b>ANNEXE H</b> .....	<b>39</b>
ATTESTATIONS ADDITIONNELLES.....	39

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, Formulaire de rapport trimestriel, Évaluation Financière et toute autre annexe

### **1.2 Sommaire**

- i. Le détachement North Bay de l'Unité régionale de soutien aux cadets (URSC Centre) du ministère de la Défense nationale (MDN), à Hornell Heights, en Ontario, a besoin d'autobus de type " cruiser ", d'autobus pour les activités et d'autobus scolaires avec chauffeurs, au fur et à mesure des besoins. Le détachement North Bay a besoin d'autobus pour transporter le personnel militaire depuis divers emplacements dans l'ensemble du Nord de l'Ontario.
- ii. L'offre à commandes s'étendra sur une année, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, selon les estimations, et sera assortie d'une option de prolongation de deux périodes d'une année, aux mêmes conditions.
- iii. Types d'autobus :
  - Highway Cruisers - 55 and 47 passenger;
  - Autobus scolaires/autobus pour les activités - 48 passagers;
  - Autobus scolaires/autobus pour les activités/minibus - 16 à 20 passagers.
- iv. On compte 36 régions desservies, précisées à l'annexe C. Les offrants peuvent présenter une soumission pour une ou plusieurs régions desservies pour lesquelles ils ont des droits de prise en charge.

- v. Les offrants peuvent présenter une soumission pour un ou plusieurs types d'autobus, comme les autobus de type « cruiser », les autobus pour les activités et/ou les autobus scolaires avec conducteurs.
- vi. On prévoit attribuer plusieurs offres à commandes.
- vii. Les dépenses estimatives pour l'ensemble des emplacements sont de 375 000,00 \$ par année, réparties proportionnellement en fonction des utilisations estimatives.
- viii.. Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.
- ix. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- x. Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4 Lois applicables**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C, Évaluation. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- 1) L'offrant doit présenter une offre conforme à l'annexe A, Besoin;
- 2) L'offrant doit remplir et présenter avec sa soumission l'annexe C, régions desservies (droits de prise en charge).

Pour que leur candidature soit prise en considération, les offrants doivent indiquer, en cochant la région desservie appropriée (droits de prise en charge) à l'annexe C, qu'ils sont autorisés à prendre des passagers et à assurer un service dans chacune des régions desservies indiquées pour lesquelles ils soumissionnent;

- 3) Les offrants doivent fournir avec leur soumission une copie de leur permis d'exploiter un véhicule de transport en commun afin de démontrer qu'ils sont autorisés à fournir des services d'autobus nolisés dans la province de l'Ontario pour les régions desservies indiquées à l'annexe C et pour lesquelles ils soumissionnent.

- 4) L'offrant doit présenter une liste de ses véhicules conformément à l'annexe F, Équipement (inventaire des véhicules)

Les offrants doivent fournir une liste à jour de l'inventaire des véhicules dont ils disposent pour effectuer le travail selon le ou les types de véhicules pour lesquels ils soumissionnent. La liste de l'inventaire est utilisée pour prouver la capacité des offrants..

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Évaluation financière obligatoires**

- (i) Les offrants doivent au moins remplir et présenter avec leur offre la Base de paiement de l'annexe B-1 (autobus de type « cruiser »), de l'annexe B-2 (autobus scolaires/autobus pour les activités) ou de l'annexe B-3 (autobus scolaires/ autobus pour les activités/minibus), mais l'offrant peut présenter une réponse à plus d'une Base de paiement de l'annexe B. Les prix doivent être des prix unitaires fermes et des prix de lot fermes.
- (ii) Les offrants doivent fournir le prix pour tous les éléments de prix pour la période ferme et les périodes de prolongation, comme suit :
  - i) Si un offrant soumissionne pour les autobus de type « cruiser » (annexe B-1), il doit soumissionner pour les articles 1.1 et/ou 1.2;

il ii) Si un offrant soumissionne pour les autobus scolaires/autobus pour les activités (annexe B-2), doit soumissionner pour les articles 1.1 et 2.1;

iii) Si un offrant soumissionne pour les autobus scolaires/autobus pour les activités/minibus (annexe B-3), il doit soumissionner pour l'article 1.1.

(iii) L'offre qui ne présente pas un prix complet pour au moins un type d'autobus, comme il est indiqué ci-dessus, sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

#### 4.1.2.2 Évaluation du prix

(i) Chacune des zones de service et chacun des types d'autobus sera évalué séparément comme il est indiqué à l'annexe B-1, Autobus de type « cruiser », à l'annexe B-2, Autobus scolaires/autobus pour les activités/minibus et à l'annexe C, Zones de service (droits de prise en charge).

(ii) Le prix d'évaluation pour chaque endroit et type d'autobus sera calculé comme suit :

Pour l'annexe B-1, Base de paiement, Autobus de type « cruiser » et l'annexe B-3, Base de paiement, Autobus scolaires/autobus pour les activités/minibus :

(a) Les prix unitaires indiqués par l'offrant pour le prix par kilomètre (tarif avec passagers), le prix par kilomètre (tarif à vide), le temps d'attente, le tarif quotidien minimum, et l'indemnité de présence (annulation) seront multipliés par l'utilisation estimative pour chaque type d'autobus indiqué à l'annexe G, Utilisations estimatives selon le type d'autobus. On additionnera les totaux pour obtenir le coût total qui sera utilisé dans l'évaluation.

Pour l'annexe B-2, Base de paiement, Autobus scolaires/autobus pour les activités :

a) Les prix unitaires indiqués par l'offrant pour le prix par kilomètre (tarif avec passagers), le prix par kilomètre (tarif à vide), le temps d'attente, le tarif quotidien minimum, et l'indemnité de présence (annulation) seront multipliés par l'utilisation estimative pour chaque type d'autobus indiqué à l'annexe G, Utilisations estimatives selon le type d'autobus; et

(b) Les prix indiqués pour l'autre taux quotidien (taux uniforme pour le kilométrage minimum ci-dessous) multiplié par les utilisations estimatives;

On additionnera les totaux pour obtenir le coût total qui sera utilisé dans l'évaluation. Les calculs seront répétés pour chaque période de prolongation. On additionnera le prix total pour la période de l'offre à commandes et les deux périodes de prolongation afin d'obtenir le prix total pour chaque endroit et type d'autobus.

(iii) Clause du Guide des *CCUA* M0220T (2007-05-25) Evaluation of Price;

#### 4.2 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plusieurs offres à commandes pourraient être attribuées. Si un offrant est recommandé pour l'attribution d'une offre à commandes pour plus d'une (1) région desservie ou d'un type d'autobus, ces offres seront regroupées et une seule (1) offre à commandes sera attribuée à l'offrant pour ces régions ou ces types d'autobus.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

#### **5.1.3 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est limité aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

( ) les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter [l'Annexe 3.6 \(9\)](#), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

**5.1.3.1** Clause du Guide des CCUA A3050T (2014-11-27) Définition du contenu canadien

---

## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **6.3.1 Conditions générales**

2005 (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «C». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Deuxième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Troisième trimestre : du 1er janvier au 31 mars;  
Quatrième trimestre : du 1er avril au 30 juin.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016.

##### **6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'une année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Jeff Schmidt  
Titre : Spécialiste en approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 33, promenade City Centre, pièce 480C  
Mississauga, ON L5B 2N5

Téléphone : 905-615-2058  
Télécopieur : 905-615-2058  
Courriel : [jeff.schmidt@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:jeff.schmidt@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### **6.5.3 Représentant de l'offrant**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## **6.6 Utilisateurs désignés**

L'utilisateur désigné/le responsable de la passation de commandes subséquentes est le représentant du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux seront effectués en vertu d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de l'ensemble du contenu technique des travaux en vertu du marché subséquent.

## **6.7 Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou du bon de commande Unitrak.

## **6.8 Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

## **6.9 Limitation financière**

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (*insérer après l'attribution de l'offre à commandes*) (taxes applicables incluse) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou cinq (5) jours avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2014-09-25), Conditions générales – Services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Régions desservies (droits de prise en charge);
- h) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe « E », Formulaire de rapport
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## **6.11 Attestations**

### **6.11.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les

attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

## **6.12 Clause du Guide des CCUA**

Clause du Guide des CCUA A3050T (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

## **6.13 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

2010AC (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

#### **6.4.2 Limitation des dépenses**

6.4.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont incluse et les taxes applicables sont en sus.

6.4.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

6.4.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **6.4.3 Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA H1000C* (2008-05-12), Paiement unique

#### **6.4.4 Clauses du *Guide des CCUA***

C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

#### **6.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les conditions suivantes doivent être respectées lors de la présentation d'une facture :
  - a) la facture doit indiquer le numéro de la commande subséquente;
  - b) la facture doit indiquer l'adresse du destinataire où les produits ont été livrés;
  - c) il faut envoyer une facture distincte pour chaque commande subséquente et point de destination;

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé Responsables du contrat.

## **6.6 Assurances - exigences particulières**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## **6.7 Clauses du *Guide des CCUA***

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes  
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

## **ANNEXE A**

### **BESOIN**

#### **1. BESOINS**

Le détachement North Bay de l'Unité régionale de soutien aux cadets (URSC Centre) du ministère de la Défense nationale (MDN), à Hornell Heights, en Ontario, a besoin d'autobus de type " cruiser ", d'autobus pour les activités et d'autobus scolaires avec chauffeurs, au fur et à mesure des besoins. Le détachement North Bay a besoin d'autobus pour transporter le personnel militaire depuis divers emplacements dans l'ensemble du Nord de l'Ontario.

#### **2. TYPE D'AUTOBUS**

##### **2.1 Autobus de type " cruiser "**

Pour 47 à 55 passagers avec conducteur, toilette et air conditionné.

##### **2.2 Autobus pour les activités/autobus scolaires**

Pour au moins 48 passagers avec conducteur, avec ou sans toilette et air conditionné.

##### **2.3 Autobus pour les activités/autobus scolaires/minibus**

Pour 16 à 20 passagers avec conducteur.

Tous les autobus ne doivent pas avoir plus de dix (10) ans et être en bon état de fonctionnement.

#### **3. DROITS DE PRISE EN CHARGE**

L'entrepreneur détient des droits de prise en charge dans les villages et les villes énumérées à l'annexe C, zone de service. Il devra prendre le personnel militaire du MDN à ces emplacements et les conduire dans plusieurs lieux de l'Ontario et du Québec.

#### **4. IMMATRICULATION**

Tous les véhicules doivent être immatriculés conformément à la Loi sur les véhicules de transport en commun, aux règlements et à toutes les autres lois régissant le transport collectif.

#### **5. EXIGENCES CONCERNANT LES RÉPONSES À UNE COMMANDE SUBSÉQUENTE**

Le détachement North Bay pourrait avoir besoin des véhicules en urgence et/ou à très court terme. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer de suffisamment de véhicules pour être en mesure de répondre aux demandes de location dans les quatre (4) heures suivant leur réception.

Lorsqu'une demande de location n'est pas urgente, l'entrepreneur doit y répondre dans les vingt quatre (24) heures. L'entrepreneur doit fournir la liste de l'inventaire à jour des autobus de type " cruiser "/des autobus pour les activités/des autobus scolaires sur une feuille à part pour indiquer sa capacité à respecter ces temps de réponse.

#### **6. PASSATION DE LA COMMANDE**

---

Le chef répartiteur ou son représentant au détachement North Bay de l'URSC Centre passera les commandes, habituellement par téléphone, en donnant en référence le numéro de l'offre à commandes, un numéro de contrôle et toute l'information pertinente nécessaire pour pouvoir donner suite à la commande. Une confirmation de la commande téléphonique sera par la suite envoyée par écrit au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942 (commande subséquente à une offre à commandes), ou d'un autre document électronique.

## **7. CALCUL DES DISTANCES**

Tous les calculs de distance doivent se baser sur la brochure de la Canadian Automobile Association (Ontario Motor League) et avoir comme point d'origine le point d'embarquement des passagers.

## **8. FRAIS DE DÉPLACEMENT**

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés durant la prestation de service, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais, précisées à l'appendice C de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages.

## **9. DÉFINITION DE TERMES**

### **9.1 Autobus nolisé**

Services de location d'autobus fournis par l'entrepreneur. Les tarifs pour les autobus nolisés sont calculés sur la base d'un taux par kilomètre ainsi que d'un montant quotidien minimal et d'un autre montant quotidien.

Le gouvernement canadien s'acquittera uniquement des coûts de déplacements pour le trajet de la base du MDN en question, jusqu'aux destinations prévues par le MDN, et pour le retour à la base. Pour toute commande subséquente, le gouvernement canadien ne remboursera à l'entrepreneur aucun frais de déplacement entre son dépôt et la base. Le cas échéant, l'entrepreneur doit considérer ces coûts comme des frais généraux et les inclure dans le taux par kilomètre.

### **9.2 Indemnité de présence (annulation)**

Indemnité payée si un autobus se rend dans un emplacement prévu par le MDN à la demande de ce dernier, mais qu'il n'est pas utilisé. Le calcul de l'indemnité se fera à partir du moment où l'autobus quitte les locaux de l'entrepreneur. L'entrepreneur recevra un montant unitaire fixe pour chaque annulation. L'indemnité de présence (annulation) ne sera pas versée si l'entrepreneur reçoit un préavis d'annulation de vingt quatre (24) heures.

### **9.3 Temps d'attente**

Le temps d'attente est le temps passé à attendre une autorisation du responsable des lieux du MDN ou de son remplaçant désigné, excepté pour les commandes subséquentes où le montant quotidien minimal est appliqué.

### **10.4 Tarif de déplacement avec passagers**

Temps de transport des passagers.

### **9.5 Tarif de déplacement à vide**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Frais de déplacement depuis le point de débarquement vers le point d'origine de l'embarquement, sans passagers.

#### 9.6 Montant quotidien minimal

Montant quotidien minimal que reçoit l'entrepreneur pour les autobus nolisés dans les cas suivants :

- (a) lorsque ce montant dépasse le montant total du taux par kilomètre multiplié par le nombre de kilomètres parcourus,
- (b) lorsque le nombre total de kilomètres parcourus dépasse le nombre de kilomètres stipulé dans la section 2, autre montant quotidien.

#### 9.7 Autre montant quotidien

L'autre montant quotidien est une autre façon de calculer les déplacements totalisant trop peu de kilomètres pour être facturés selon le taux par kilomètre et pour lesquels le montant quotidien minimal serait trop élevé.

**ANNEXE B-1  
BASE DE PAIEMENT**

**1. AUTOBUS DE TYPE « CRUISER » - PÉRIODE FERME, ANNÉE UN (date à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)**

Pour la fourniture de services d'autocars nolisés avec conducteurs pour les autobus de type « Cruiser », conformément à l'ensemble des spécifications précisées à l'annexe A, Besoin.

Les taux s'appliqueront à toutes les régions desservies (droits de prise en charge) précisées à l'annexe C, Régions desservies. Les prix proposés doivent être des prix fermes, tout compris, et inclure notamment le conducteur, le carburant, l'huile et tous les autres frais de fonctionnement; taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises inclus, le cas échéant.

ARTI -CLE	TYPE D'AUTOBUS ET CAPACITÉ	PRIX PAR KM		TEMPS D'ATTENTE (le cas échéant)	TARIF QUOTIDIEN MINIMUM	INDEMNITÉ DE PRÉSENCE (ANNULATION) PRIX DE LOT
		AVEC PASSAGERS	À VIDE			
1.1	47 passagers avec conducteur, toilette et air conditionné	\$	\$	\$ /hr	\$ _____/jour	\$ _____/ea
1.2	55 passagers avec conducteur, toilette et air conditionné	\$	\$	\$ /hr	\$ _____/jour	\$ _____/ea

**2. FRAIS AUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE**

Frais autorisés de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor en vigueur au moment du déplacement. Les taux actuels sont publiés à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html)

**1. AUTOBUS DE TYPE « CRUISER » - PÉRIODE OPTIONNEL, ANNÉE DEUX (date à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)**

Les taux s'appliqueront à toutes les régions desservies (droits de prise en charge) précisées à l'annexe C, Régions desservies. Les prix proposés doivent être des prix fermes, tout compris, et inclure notamment le conducteur, le carburant, l'huile et tous les autres frais de fonctionnement; taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises inclus, le cas échéant.

ARTI -CLE	TYPE D'AUTOBUS ET CAPACITÉ	PRIX PAR KM		TEMPS D'ATTENTE (le cas	TARIF QUOTIDIEN MINIMUM	INDEMNITÉ DE PRÉSENCE (ANNULATION) PRIX DE LOT
		AVEC	À			

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		PASSAGERS VIDE		échéant)			
1.1	47 passagers avec conducteur, toilette et air conditionné	\$	\$	+	\$ /hr	or \$_____/jour	or \$_____/ea
1.2	55 passagers avec conducteur, toilette et air conditionné.	\$	\$	+	\$ /hr	or \$_____/jour	or \$_____/ea

## 2. FRAIS AUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Frais autorisés de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor en vigueur au moment du déplacement. Les taux actuels sont publiés à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html)

## ANNEXE B-2 BASE DE PAIEMENT

### 1. AUTOBUS SCOLAIRES/AUTOBUS POUR LES ACTIVITÉS - PÉRIODE FERME, ANNÉE UN (date à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Pour la fourniture de services d'autocars nolisés avec conducteurs pour les autobus de type « Cruiser », conformément à l'ensemble des spécifications précisées à l'annexe A, Besoin.

Les taux s'appliqueront à toutes les régions desservies (droits de prise en charge) précisées à l'annexe C, Régions desservies. Les prix proposés doivent être des prix fermes, tout compris, et inclure notamment le conducteur, le carburant, l'huile et tous les autres frais de fonctionnement; taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises inclus, le cas échéant.

ARTI- CLE	TYPE D'AUTOBUS ET CAPACITÉ	PRIX PAR KM		TEMPS D'ATTENTE (le cas échéant)	TARIF QUOTIDIEN MINIMUM	INDEMNITÉ DE PRÉSENCE (ANNULATION) PRIX DE LOT
		AVEC PASSAGERS	À VIDE			
1.1	48 passagers avec conducteur, avec ou sans toilette et air conditionné.	\$	\$	+	\$ /hr or	\$ /jour or \$ /ea

### 2 AUTRE TAUX QUOTIDIEN

L'autre taux quotidien (taux uniforme) s'appliquera à toutes les locations d'autobus nolisés dans la catégorie autobus pour les activités/autobus scolaires, conformément au nombre de kilomètres minimum indiqués ci-dessous.

ARTI-CLE	AUTRE TAUX QUOTIDIEN	KILOMÈTRES	TAUX UNIFORME POUR LE KILOMÈTRAGE MINIMUM CI- DESSOUS
2.1	Autobus scolaire/autobus pour les activité, 48 passagers	50	_____ \$/autobus

### 3. FRAIS AUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Frais autorisés de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor en vigueur au moment du déplacement. Les taux actuels sont publiés à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html)

#### 1. AUTOBUS SCOLAIRES/AUTOBUS POUR LES ACTIVITÉS - PÉRIODE OPTIONNEL, ANNÉE DEUX (date à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Les taux s'appliqueront à toutes les régions desservies (droits de prise en charge) précisées à l'annexe C, Régions desservies. Les prix proposés doivent être des prix fermes, tout compris, et inclure notamment le conducteur, le carburant, l'huile et tous les autres frais de fonctionnement; taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises inclus, le cas échéant.

ARTI -CLE	TYPE D'AUTOBUS ET CAPACITÉ	PRIX PAR KM		TEMPS D'ATTENTE (le cas échéant)	TARIF QUOTIDIEN MINIMUM	INDEMNITÉ DE PRÉSENCE (ANNULATION) PRIX DE LOT
		AVEC PASSAGERS	À VIDE			
1.1	48 passagers avec conducteur, avec ou sans toilette et air conditionné.	\$	\$	+	\$ _____/jour or \$ _____/ea	\$ _____/ea

## 2 AUTRE TAUX QUOTIDIEN

L'autre taux quotidien (taux uniforme) s'appliquera à toutes les locations d'autobus nolisés dans la catégorie autobus pour les activités/autobus scolaires, conformément au nombre de kilomètres minimum indiqués ci-dessous.

ARTI-CLE	AUTRE TAUX QUOTIDIEN	KILOMÈTRES	TAUX UNIFORME POUR LE KILOMÉTRAGE MINIMUM CI- DESSOUS
2.1	Autobus scolaire/autobus pour les activité, 48 passagers	50	_____ \$/autobus

## 3. FRAIS AUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Frais autorisés de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor en vigueur au moment du déplacement. Les taux actuels sont publiés à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html)

(Nota: les frais de déplacement et de subsistance indiqués par le CT incluent la TPS/TVH. Celle-ci doit être indiquée séparément sur les factures présentées au MDN.

### 1. AUTOBUS SCOLAIRES/AUTOBUS POUR LES ACTIVITÉS - PÉRIODE OPTIONNEL, ANNÉE TROIS (date à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Les taux s'appliqueront à toutes les régions desservies (droits de prise en charge) précisées à l'annexe C, Régions desservies. Les prix proposés doivent être des prix fermes, tout compris, et inclure notamment le conducteur, le carburant, l'huile et tous les autres frais de fonctionnement; taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises inclus, le cas échéant.

ARTI -CLE	TYPE D'AUTOBUS ET CAPACITÉ	PRIX PAR KM		TEMPS D'ATTENTE (le cas échéant)	TARIF QUOTIDIEN MINIMUM	INDEMNITÉ DE PRÉSENCE (ANNULATION) PRIX DE LOT
		AVEC PASSAGERS	À VIDE			
1.1	48 passagers avec conducteur, avec ou sans toilette et air conditionné.	\$	\$	+	\$ _____/jour or \$ _____/ea	\$ _____/ea

## 2 AUTRE TAUX QUOTIDIEN

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'autre taux quotidien (taux uniforme) s'appliquera à toutes les locations d'autobus nolisés dans la catégorie autobus pour les activités/autobus scolaires, conformément au nombre de kilomètres minimum indiqués ci-dessous.

ARTI-CLE	AUTRE TAUX QUOTIDIEN	KILOMÈTRES	TAUX UNIFORME POUR LE KILOMÉTRAGE MINIMUM CI-DESSOUS
2.1	Autobus scolaire/autobus pour les activités, 48 passagers	50	_____ \$/autobus

### 3. FRAIS AUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Frais autorisés de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor en vigueur au moment du déplacement. Les taux actuels sont publiés à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html)

(Nota: les frais de déplacement et de subsistance indiqués par le CT incluent la TPS/TVH. Celle-ci doit être indiquée séparément sur les factures présentées au MDN.

**ANNEXE B-3  
BASE DE PAIEMENT**

**1. AUTOBUS SCOLAIRES/AUTOBUS POUR LES ACTIVITÉS/MINIBUS - PÉRIODE FERME, ANNÉE UN (date à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)**

Pour la fourniture de services d'autobus nolisés avec conducteurs pour les autobus de type « Cruiser », conformément à l'ensemble des spécifications précisées à l'annexe A, Besoin.

Les taux s'appliqueront à toutes les régions desservies (droits de prise en charge) précisées à l'annexe C, Régions desservies. Les prix proposés doivent être des prix fermes, tout compris, et inclure notamment le conducteur, le carburant, l'huile et tous les autres frais de fonctionnement; taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises inclus, le cas échéant.

ARTI-CLE	TYPE D'AUTOBUS ET CAPACITÉ	PRIX PAR KM		TEMPS D'ATTENTE (le cas échéant)	TARIF QUOTIDIEN MINIMUM	INDEMNITÉ DE PRÉSENCE (ANNULATION) PRIX DE LOT
		AVEC PASSAGERS	À VIDE			
1.1	16 à 20 passagers avec conducteur	\$	\$	+	\$ _____/jour or	\$ _____/ea

**2. FRAIS AUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE**

Frais autorisés de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor en vigueur au moment du déplacement. Les taux actuels sont publiés à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html)

(Nota: les frais de déplacement et de subsistance indiqués par le CT incluent la TPS/TVH. Celle-ci doit être indiquée séparément sur les factures présentées au MDN.

**1. AUTOBUS SCOLAIRES/AUTOBUS POUR LES ACTIVITÉS/MINIBUS - PÉRIODE OPTIONNEL, ANNÉE DEUX (date à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)**

Les taux s'appliqueront à toutes les régions desservies (droits de prise en charge) précisées à l'annexe C, Régions desservies. Les prix proposés doivent être des prix fermes, tout compris, et inclure notamment le conducteur, le carburant, l'huile et tous les autres frais de fonctionnement; taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises inclus, le cas échéant.

ARTI-CLE	TYPE D'AUTOBUS ET CAPACITÉ	PRIX PAR KM		TEMPS D'ATTENTE (le cas échéant)	TARIF QUOTIDIEN MINIMUM	INDEMNITÉ DE PRÉSENCE (ANNULATION) PRIX DE LOT
		AVEC PASSAGERS	À VIDE			

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.1	16 à 20 passagers avec conducteur	\$	\$	+	\$ /hr	or	\$_____/jour	or	\$_____/ea
-----	-----------------------------------	----	----	---	--------	----	--------------	----	------------

## 2. FRAIS AUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Frais autorisés de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor en vigueur au moment du déplacement. Les taux actuels sont publiés à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html)

(Nota: les frais de déplacement et de subsistance indiqués par le CT incluent la TPS/TVH. Celle-ci doit être indiquée séparément sur les factures présentées au MDN.

### 1. AUTOBUS SCOLAIRES/AUTOBUS POUR LES ACTIVITÉS/MINIBUS -PÉRIODE OPTIONNEL, ANNÉE TROIS (date à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Les taux s'appliqueront à toutes les régions desservies (droits de prise en charge) précisées à l'annexe C, Régions desservies. Les prix proposés doivent être des prix fermes, tout compris, et inclure notamment le conducteur, le carburant, l'huile et tous les autres frais de fonctionnement; taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises inclus, le cas échéant.

ARTI- CLE	TYPE D'AUTOBUS ET CAPACITÉ	PRIX PAR KM		TEMPS D'ATTENTE (le cas échéant)	TARIF QUOTIDIEN MINIMUM	INDEMNITÉ DE PRÉSENCE (ANNULATION) PRIX DE LOT			
		AVEC PASSAGERS	À VIDE						
1.1	16 à 20 passagers avec conducteur	\$	\$	+	\$ /hr	or	\$_____/jour	or	\$_____/ea

## 2. FRAIS AUTORISÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Frais autorisés de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor en vigueur au moment du déplacement. Les taux actuels sont publiés à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html)

(Nota: les frais de déplacement et de subsistance indiqués par le CT incluent la TPS/TVH. Celle-ci doit être indiquée séparément sur les factures présentées au MDN.

## ANNEXE C

### ZONES DE SERVICE (DROITS DE PRISE EN CHARGE)

**Nota :** tous les mots en italique seront supprimés à l'attribution de l'offre à commandes.  
Pour que leur candidature soit prise en compte, les soumissionnaires doivent indiquer (en plaçant un x dans la case) les emplacements pour lesquels ils disposent de droits de prise en charge en se servant de la liste de points de départ suivante.

Localités (Points de départ )	Droits de prise en charge
Alban	
Atikokan	
Blind River	
Bracebridge	
Burks Falls	
Cochrane	
Dryden	
Elliot Lake	
Englehart	
Espanola	
Fort Frances	
Geraldton	
Hearst	
Huntsville	
Iroquois Falls	
Kapuskasing	
Kenora	
Kirkland Lake	
Little Current	
Marathon	
Midland	
New Liskeard	
Nipigon	
North Bay	
Orillia	
Parry Sound	
Pembroke	
Petawawa	
Red Lake	
Renfrew	
Sault Ste Marie	
Sudbury	
Terrace Bay	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Timmins	
Thunder Bay	
Vermillion Bay	

---

## ANNEXE D

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

#### 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- 
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch.J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**2. Assurance responsabilité civile automobile**

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2.2 La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;

- b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- e. FMPO/SEF/FAQ n° 6b - Avenant relatif aux autobus scolaires;
- f. FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
- g. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :
  - o 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$
  - o Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$
- h. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario :FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27



Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**ANNEXE F**  
**ÉQUIPMENT**  
**(INVENTAIRE DES VEHICULES)**

L'offrant dispose de l'équipement suivant pour effectuer les travaux :

<b>N° d'arti cle</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité</b>

**ANNEXE G****UTILISATIONS ESTIMATIVES SELON LE TYPE D'AUTOBUS**

*Nota : Le texte en italique n'est fourni qu'à des fins d'évaluation et il ne sera pas inclus dans les annexes jointes à l'offre à commandes. Les utilisations estimatives pour l'offre à commandes proposée sont fondées sur l'utilisation passée et prévue. Les utilisations estimatives sont fournies de bonne foi à des fins d'évaluation seulement et ne constituent aucunement une entente de la part de la Couronne pour ce qui est de la quantité estimative.*

**1. AUTOBUS DE TYPE « CRUISER »**

Lieu de prise en charge	Autocar 47 passagers				
	Avec passagers (KM)	À vide (KM)	Temps d'attente (heures)	Taux quotidien minimal	Indemnité de présence (annulation) Prix de lot
Alban	0	0	48	1	1
Atikokan,	0	0	48	1	1
Blind River	0	0	48	1	1
Bracebridge	0	0	48	1	1
Burks Falls	0	0	48	1	1
Cochrane	0	0	48	1	1
Dryden	0	0	48	1	1
Elliot Lake	0	0	48	1	1
Englehart	0	0	48	1	1
Espanola	0	0	48	1	1
Fort Frances	2100	700	48	1	1
Geraldton	1060	530	48	1	1
Hearst	7080	1000	48	1	1
Huntsville	2000	400	48	1	1
Iroquois Falls	0	0	48	1	1
Kapuskasing	6000	1000	48	1	1
Kenora	4000	1000	48	1	1
Kirkland Lake	0	0	48	1	1
Little Current	0	0	48	1	1
Marathon	900	300	48	1	1
Midland	0	0	48	1	1
New Liskeard	0	0	48	1	1
Nipigon	0	0	48	1	1
North Bay	0	0	48	1	1
Orillia	0	0	48	1	1
Parry Sound	0	0	48	1	1
Pembroke	0	0	48	1	1
Petawawa	0	0	48	1	1
Red Lake	3420	1000	48	1	1
Renfrew	0	0	48	1	1
Sault Ste Marie	6000	2000	48	1	1
Sudbury	3000	1000	48	1	1
Terrace Bay	0	0	48	1	1

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Timmins	4000	1000	48	1	1
Thunder Bay	1000	0	48	1	1
Vermillion Bay	0	0	48	1	1

Lieu de prise en charge	Autocar 55 passagers				
	Avec passagers (KM)	À vide (KM)	Temps d'attente (heures)	Taux quotidien minimal	Indemnité de présence (annulation) Prix de lot
Alban	0	0	48	1	1
Atikokan,	0	0	48	1	1
Blind River	0	0	48	1	1
Bracebridge	0	0	48	1	1
Burks Falls	0	0	48	1	1
Cochrane	0	0	48	1	1
Dryden	0	0	48	1	1
Elliot Lake	0	0	48	1	1
Englehart	0	0	48	1	1
Espanola	0	0	48	1	1
Fort Frances	2100	700	48	1	1
Geraldton	1060	530	48	1	1
Hearst	7080	1000	48	1	1
Huntsville	2000	400	48	1	1
Iroquois Falls	0	0	48	1	1
Kapuskasing	6000	1000	48	1	1
Kenora	4000	1000	48	1	1
Kirkland Lake	0	0	48	1	1
Little Current	0	0	48	1	1
Marathon	900	300	48	1	1
Midland	0	0	48	1	1
New Liskeard	0	0	48	1	1
Nipigon	0	0	48	1	1
North Bay	0	0	48	1	1
Orillia	0	0	48	1	1
Parry Sound	0	0	48	1	1
Pembroke	0	0	48	1	1
Petawawa	0	0	48	1	1
Red Lake	3420	1000	48	1	1
Renfrew	0	0	48	1	1
Sault Ste Marie	6000	2000	48	1	1
Sudbury	3000	1000	48	1	1
Terrace Bay	0	0	48	1	1
Timmins	4000	1000	48	1	1
Thunder Bay	1000	0	48	1	1
Vermillion Bay	0	0	48	1	1

## 2. AUTOBUS SCOLAIRES/AUTOBUS POUR LES ACTIVITÉS

Lieu de prise en charge	48 Passagers autobus scolaire/autobus pour les activités				
	Avec passagers (KM)	À vide (KM)	Temps d'attente (heures)	Taux quotidien minimal	Indemnité de présence (annulation) Prix de lot
Alban	0	0	0	0	0
Atikokan,	1200	300	48	1	1
Blind River	2000	500	48	1	1
Bracebridge	805	201	48	1	1
Burks Falls	900	225	48	1	1
Cochrane	1350	338	48	1	1
Dryden	1300	325	48	1	1
Elliot Lake	1200	300	48	1	1
Englehart	1000	250	48	1	1
Espanola	1000	250	48	1	1
Fort Frances	1300	325	48	1	1
Geraldton	1130	283	48	1	1
Hearst	1780	445	48	1	1
Huntsville	852	213	48	1	1
Iroquois Falls	1280	320	48	1	1
Kapuskasing	1600	400	48	1	1
Kenora	2180	545	48	1	1
Kirkland Lake	1100	275	48	1	1
Little Current	1108	277	48	1	1
Marathon	1212	303	48	1	1
Midland	1722	431	48	1	1
New Liskeard	930	233	48	1	1
Nipigon	840	210	48	1	1
North Bay	1800	450	48	1	1
Orillia	1028	257	48	1	1
Parry Sound	900	225	48	1	1
Pembroke	1628	407	48	1	1
Petawawa	1000	250	48	1	1
Red Lake	1740	435	48	1	1
Renfrew	1140	285	48	1	1
Sault Ste Marie	2680	670	48	1	1
Sudbury	3260	815	48	1	1
Terrace Bay	1050	263	48	1	1
Timmins	2540	635	48	1	1
Thunder Bay	1800	450	48	1	1
Vermillion Bay	1400	350	48	1	1

**3. AUTOBUS SCOLAIRES/AUTOBUS POUR LES ACTIVITÉS/MINIBUS**

Pick-Up Location	16-20 Passagers autobus scolaire/autobus pour les activités/minibus				
	Live (KM)	Deadhead (KM)	Wait Time (hrs)	Minimum Daily	Reporting Charge

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

				<b>Charge</b>	<b>(Cancellation) Lot Price</b>
Alban	0	0	0	0	0
Atikokan,	1200	300	48	1	1
Blind River	2000	500	48	1	1
Bracebridge	805	201	48	1	1
Burks Falls	900	225	48	1	1
Cochrane	1350	338	48	1	1
Dryden	1300	325	48	1	1
Elliot Lake	1200	300	48	1	1
Englehart	1000	250	48	1	1
Espanola	1000	250	48	1	1
Fort Frances	1300	325	48	1	1
Geraldton	1130	283	48	1	1
Hearst	1780	445	48	1	1
Huntsville	852	213	48	1	1
Iroquois Falls	1280	320	48	1	1
Kapuskasing	1600	400	48	1	1
Kenora	2180	545	48	1	1
Kirkland Lake	1100	275	48	1	1
Little Current	1108	277	48	1	1
Marathon	1212	303	48	1	1
Midland	1722	431	48	1	1
New Liskeard	930	233	48	1	1
Nipigon	840	210	48	1	1
North Bay	1800	450	48	1	1
Orillia	1028	257	48	1	1
Parry Sound	900	225	48	1	1
Pembroke	1628	407	48	1	1
Petawawa	1000	250	48	1	1
Red Lake	1740	435	48	1	1
Renfrew	1140	285	48	1	1
Sault Ste Marie	2680	670	48	1	1
Sudbury	3260	815	48	1	1
Terrace Bay	1050	263	48	1	1
Timmins	2540	635	48	1	1
Thunder Bay	1800	450	48	1	1
Vermillion Bay	1400	350	48	1	1

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0107-14CD01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tor31

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0107-14CD01

File No. - N° du dossier  
TOR-4-37148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## ANNEXE H

### ATTESTATIONS ADDITIONNELLES

#### 1. Conseil d'administration

Conformément à la Section 1. Dispositions relatives à l'intégrité – offre, les offrants doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur - \_\_\_\_\_

#### 2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - \_\_\_\_\_

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.